République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
D-2604-001984

ARRÊTÉ n° 2026/081 0889

Objet : Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation et d'hommage à Jean Moulin,
Le dimanche 26 avril 2026.
Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2213-2, L2212-2 et L2212-5

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrête du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté n°2024/06/0843 du 6 juin 2024 portant règlement de la circulation ;

VU l'avis de la police municipale et de la régie technique, le 14 avril 2026

CONSIDERANT les dépôts de gerbes qui doivent être effectués par la municipalité, devant la statue de Jean Moulin, place de l'aficion le dimanche 26 avril 2026 à 12 heures.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules place de l'aficion, afin de permettre aux officiels de stationner leurs véhicules et d'assurer la sécurité des personnes participent à la cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : Une commémoration du souvenir des héros et des victimes de la déportation et d'hommage à Jean Moulin aura lieu dimanche 26 avril 2026 à 12 heures. A cette occasion, une gerbe sera déposée devant la statue de Jean Moulin.

Article 2 : A cet effet, le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 26 avril 2026 de 7 heures à 13 heures.

- Place de l'aficion, coté pharmacie selon plan joint en annexe 1
- avenue de la condamine, de l'avenue Maurice Privat au rond-point de l'aficion

Article 3 : Le régie technique sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire, et de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 5 : La Direction Générale des services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 23 AVR. 2026

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- ~~*son dépôt en préfecture le*.....~~
- *sa notification le*.....23 AVR. 2026.....
- *sa publication le*.....23 AVR. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
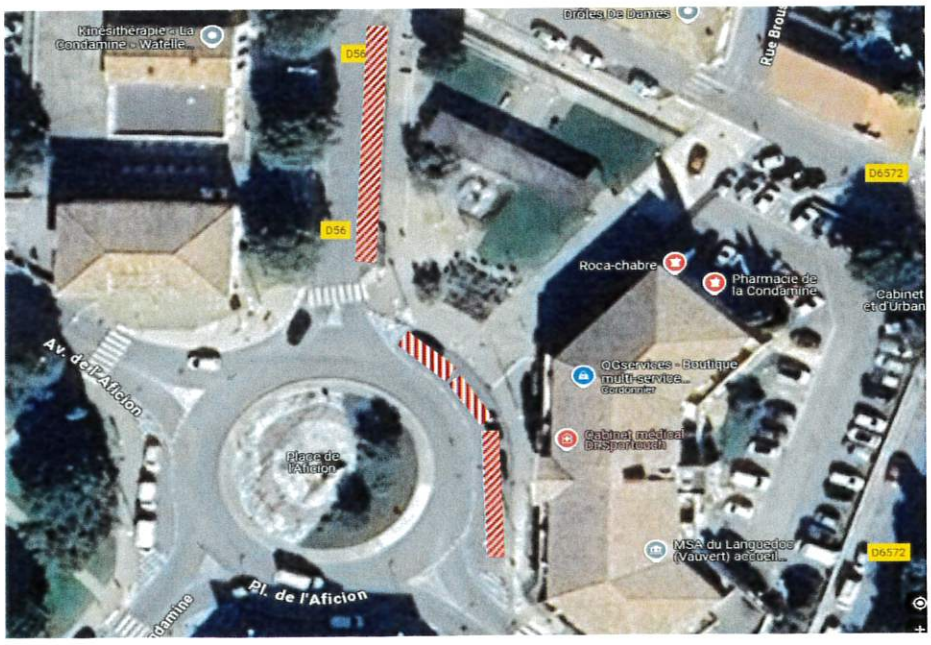
annexe I